



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2023 – Numéro 5 du 24 janvier 2023

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN.....p.3

Arrêté n°52-2023-01-00005 du 20 janvier 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale de la Haute-Marne

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service des Sécurités.....p.5

Arrêté préfectoral n° 52-2023-01-00098 du 20 janvier 2023 réglementant le «25ème Rallye de Monte-Carlo Historique» du 24 janvier au 1^{er} février 2023



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
commun départemental**

ARRÊTÉ N° 52-2023-01-00005 DU 20 JANVIER 2023

**portant désignation des membres de la formation spécialisée
en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
du comité social d'administration spécial
des services déconcentrés de la police nationale de la Haute-Marne**

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État et en particulier son article 24 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 52-2022-12-00192 du 21 décembre 2022, portant désignation des membres du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale de la Haute-Marne ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée.

ARRÊTE :

Article 1 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale de la Haute-Marne :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de la liste commune	
ALLIANCE PN – UNSA POLICE – SNIPAT -SYNERGIE OFFICIERS- UATS – SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN – UNSA FASMI	
Cédric MAIZIERES	David HOURRIEZ
Philippe LEFEVRE	Julio DAGARD
Jérémy FURIER	Benoît MARGUERITE
Au titre de la liste	
UNITE SGP POLICE -FO	
David MEZIGHECHE	Jessica SENOT
Jacky BEAUFILS	Julien VUAGNOUX

Article 2 : Le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Marne.

La Préfète



Anne CORNET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des
services du cabinet**

SERVICE DES SÉCURITÉS

Arrêté préfectoral N° 52-2023-01-00098 du 20 janvier 2023
réglementant le « 25^e Rallye de Monte-Carlo Historique »
du 24 janvier au 1^{er} février 2023

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 411-19 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 417-4, R. 417-9, R. 417-10, et R. 411-32 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de l'ordre et de gendarmerie ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté ministériel n°U14636600325196 du 20 octobre 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de M. Philippe MANET, attaché principal d'administration, en qualité de directeur des services du cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-12-00200 du 31 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MANET, directeur des services du cabinet ;

VU la demande présentée le 13 septembre 2022 par l'Automobile Club de Monaco en vue d'organiser une épreuve automobile de régularité dite « 25^e Rallye de Monte-Carlo Historique » qui se déroulera du 24 janvier au 1^{er} février 2023 ;

VU le règlement particulier de l'épreuve validé par la fédération française du sport automobile (FFSA) le 23 septembre 2022 ;

VU l'attestation de police d'assurance n° 11043809804 du 18 novembre 2022 souscrite auprès de AXA France, conforme aux dispositions législatives et réglementaires du code du sport, de la responsabilité civile pour les concentrations, manifestations, ou activité avec véhicule terrestre à moteur sur la voie publique ;

VU l'avis favorable des membres de la commission départementale de la sécurité routière saisie par voie électronique le 2 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Marne ;

VU l'avis favorable de Madame la sous-préfète de Langres ;

VU l'avis favorable du colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale ;

VU l'avis favorable du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'avis favorable du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale ;

VU l'avis favorable des maires des communes concernés ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Christophe ALLGEYER, représentant l'Automobile Club de Monaco est autorisé à organiser le « 25^e Rallye de Monte-Carlo Historique » qui traversera le département de la Haute-Marne dans la nuit du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023, selon le parcours et les horaires communiqués par l'organisateur.

Article 2 : L'ensemble des organisateurs respecteront strictement les dispositions réglementaires précitées ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés :

Relatives aux secours :

- Dimensionner le dispositif prévisionnel de secours de sorte à assurer la prise en charge des participants et du public selon les termes fixés par arrêté du 7 novembre 2006 portant guide national de référence ;

- Assurer la protection des concurrents et du public sur les passages dangereux ;

- Prévoir les dispositifs anti-franchissement piéton sur les zones de forte affluence du public éventuellement ;

- Garantir, en cas d'urgence, l'alerte des sapeurs-pompiers par téléphone (n°18 ou 112) en précisant le point de rendez-vous ;

- L'organisateur prendra les mesures nécessaires pour que le stationnement de tout véhicule ne perturbe en aucun cas l'acheminement des véhicules de secours, non seulement sur le parcours, mais également sur les voies d'accès et de dégagement ;

- S'assurer que la course sera neutralisée pour raison de sécurité, dès lors que l'officier CODIS qui sera en lien avec le PC course en fera la demande ;

- Espacer les stands des parcs afin de limiter les risques de propagation en cas d'incendie, en particulier les tentes et structures qui pourraient contenir des produits inflammables ;

- Placer des extincteurs en nombre suffisant et former le service de sécurité à leur utilisation ;

- Les zones autorisées au public devront être délimitées précisément, matérialisées et sécurisées. Il en sera de même pour les zones interdites au public ;

- Les commissaires de route sont chargés du service d'ordre et devront veiller à la sécurité de tous. Ils devront être porteurs d'un équipement permettant leur identification.

Relatives à la réglementation sur le domaine public routier départemental, hors agglomération :

- Le stationnement devra respecter le Code de la route, notamment les articles R. 417-4, R. 417-9 et R. 417-10 ;

- L'implantation de dispositifs publicitaires, enseignes, pré-enseignes est interdite par le Code de la route notamment l'article R. 418-5 ;

- En respect du Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-1 et R. 116-2, la publicité et les marquages au sol sont interdits sur le domaine public.

Relatives à la sécurité :

- Le réseau routier départemental emprunté par la manifestation est susceptible d'avoir fait l'objet de travaux d'entretien récents, la présence de gravillons roulants est envisageable. Certaines zones de travaux peuvent exister sur le réseau routier départemental emprunté par la manifestation. Dans tous les cas, ces événements sont réglementairement signalés. En conséquence, les organisateurs sont invités à respecter les indications résultant de la signalisation temporaire.

Certaines sections de routes départementales concernées pourront être interdites à la circulation pour des travaux de réfection. En conséquence, les participants seront tenus, le cas échéant, de suivre les indications figurant sur la signalisation mise en place.

En période hivernale, le niveau de service du réseau départemental Haut-Marnais, répond aux exigences fixées par le DOVH (Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale). En conséquence, le réseau classé « auxiliaire » ne subit aucun traitement de salage. Cette mesure est clairement indiquée par la pose de panneaux « aucun salage » sur les sections ainsi répertoriées. Il appartient à l'organisateur de cette manifestation de contraindre les participants à être vigilants particulièrement en cas de météo défavorable.

Article 3 : Monsieur Eric BARRABINO, commissaire général, directeur de l'épreuve est désigné en qualité de directeur de course et organisateur administratif de cette manifestation. Il devra effectuer, au début de la manifestation, un essai d'alerte des sapeurs-pompiers (n°18 ou 112) et indiquer le numéro de téléphone auquel les responsables de la manifestation peuvent être joints.

En application des articles 9 et 10 du décret n° 2006/554 du 16 mai 2006, l'épreuve ne pourra débuter qu'après la production par Monsieur Eric BARRABINO, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation manuscrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera adressée à la préfecture par mail : pref-defense-protection-civile@haute-marne.gouv.fr

Article 4 : L'autorisation de la manifestation pourra être différée à tout moment par les services d'ordre si le strict respect des règles de sécurité, du Code de la route par les participants ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des participants par le règlement particulier des épreuves et par le présent arrêté ne sont pas respectées.

Article 5 : En aucun cas la responsabilité de l'État, du département et des communes concernées ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre eux lors de cette manifestation qui se déroule sous l'entière responsabilité du commissaire général, directeur de l'épreuve.

Article 6 : Le Directeur des services du cabinet, Mme la Sous-préfète de Langres, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux services concernés ainsi qu'au pétitionnaire.

Article 7 : Le présent arrêté ne concerne que les itinéraires situés dans le département de la Haute-Marne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet,


Philippe MANET

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr